



Scouts du District de Québec
22 rue de Courcelette, Québec, Qc
G1N 4T3
Tél. : (418)-529-8884
alexandre.menard@scoutsdequebec.qc.ca

Politiques en animation du District de Québec :

Version à jour de Novembre 2017

Préface

Ce document est consacré aux politiques, aux procédures et à certaines règles de fonctionnement établies par le commissariat des scouts du District de Québec.

Les politiques et procédures adoptées par le commissariat concernent la préservation, le vécu et la transmission des valeurs scouts conformément aux orientations de Baden-Powell. Dans ces politiques sont présents les motifs premiers de leur existence. Elles servent aussi de balises pour maintenir une cohésion, une unité de pensée et une culture scout propre au district. À l'expérience, les règles claires, comprises et partagées limitent les conflits et assurent la continuité.

Ces politiques et procédures ne sont pas immuables; elles sont le reflet ponctuel d'une façon de vivre le scoutisme et de le partager aux jeunes. Elles doivent être harmonisées aux orientations de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scoute, aux directives de l'Association des Scouts du Canada et aux politiques et procédures du conseil d'administration du district. Elles doivent évoluer avec la société et la culture présentes sur le territoire du District de Québec.

Suivant le titre de chaque politique se trouve entre parenthèses la date d'entrée en vigueur de ladite politique

Table des matières

Politiques en animation du District de Québec :	1
Politiques de l'Association des Scouts du Canada :	2
Politiques sur le fonctionnement du commissariat :	2
Développement des politiques (En vigueur) :	2
Diffusion des politiques du commissariat (En vigueur) :	3
Politique sur les activités du district (En vigueur) :	3

Politique sur la tarification de la formation (En vigueur) :	4
Politiques sur les standards d’animation au sein du district :	4
Politique sur l’encadrement des unités durant les activités scoutées (En vigueur à compter du 15 janvier 2018) :	4
Politique sur la méthode scoutée (En vigueur à compter du 15 janvier 2018) :	5
Politique sur les Plans de Camp (En vigueur) :	5
Politiques sur le fonctionnement et les responsabilités du groupe scout :	6
Politique sur la structure et les mécanismes du groupe scout (En vigueur) :	6
Politiques sur les Adultes du mouvement scout	6
Politiques sur la formation obligatoire (En vigueur) :	7
Politique sur les Vérifications d’Antécédents Judiciaires – VAJ – (En vigueur) :	7
Politique sur le rôle du chef de groupe (En vigueur) :	8
Politique sur le rôle de l’animateur (En vigueur) :	8
Politique sur le rôle du Parent Représentant (En vigueur) :	8
Politique sur le rôle du gestionnaire (En vigueur) :	9

Politiques de l’Association des Scouts du Canada :

L’Association des Scouts du Canada dispose de ses propres politiques, auxquelles celles des Scouts de Québec sont assujetties. Dans ce contexte, le District peut toujours demander des standards plus élevés que ceux exigés par l’Association, mais l’inverse n’est pas possible, excepté lors d’accords de l’Association pour tendre vers un objectif.

Pour retrouver les politiques de l’Association des Scouts du Canada, vous pouvez les trouver dans leur centre de ressource, dans la [section politiques](#).

Politiques sur le fonctionnement du commissariat :

Ces politiques regroupent des règles que se donne le commissariat afin d’accompagner et de supporter les membres dans le scoutisme en toute transparence.

Développement des politiques (En vigueur) :

Le commissariat s’engage à développer ses politiques selon les trois étapes suivantes :

1. Identification d'une nécessité : Le commissariat, par ses visites d'unité ou bien via les informations transmises par les groupes selon les canaux disponibles, détermine des politiques afin de répondre à des réalités vécues dans les groupes.
2. En conseil des chefs, la politique est transmise aux chefs de groupe afin que ceux-ci puissent la réviser et donner leurs commentaires.
3. En commissariat, les idées et révisions fournies par le conseil des chefs sont analysées et intégrées si jugées nécessaires.

Cette politique assure donc au conseil des chefs un premier regard et l'occasion de proposer des modifications pertinentes aux dites politiques. L'instauration d'une politique reste, comme prévu dans le mandat du commissaire et du commissariat, à la discrétion de ces dites entités.

Diffusion des politiques du commissariat (En vigueur) :

Lorsqu'une politique touchant le déroulement des activités au sein d'un groupe est déterminée par le commissariat, elle doit être communiquée par le plus de canaux possibles avant de prendre effet. Les membres du commissariat ont la responsabilité de diffuser ces politiques dans le cadre de leurs fonctions.

Un délai minimum de 3 mois est garanti afin que les groupes comme les unités puissent prendre connaissance de la politique et l'appliquer. Durant ce délai, ceci dit, il est interdit au groupe ou bien à l'unité d'effectuer de nouvelles entorses à la nouvelle politique.

Advenant une politique qui ne pourrait s'appliquer, le chef de groupe doit le mentionner au commissaire et demander une dérogation pour une période maximale d'un an.

Politique sur les activités du district (En vigueur) :

Le district étant chargé de la vie scout sur son territoire, il est régulièrement appelé à organiser ou chapeauter des activités. Une activité de jeunes du district doit donc répondre aux conditions suivantes :

- Être autorisée par le commissariat de district.
- Son organisation doit être dirigée par un commissaire ou un commissaire-adjoint; s'il s'agit d'une activité interbranche.
- Le commissariat équilibrant son budget entre ses diverses activités, les surplus de l'événement doivent donc lui être versés afin de donner les mêmes chances à toutes les autres actions du commissariat.
- Prioriser indiscutablement la participation des membres du district avec les mêmes sinon plus d'avantages que les scouts à l'extérieur du district. Les non-membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout ne sont pas autorisés à participer à de telles activités.

-Étant donné les coûts que les membres du district de Québec défraient pour les services du district, l'activité doit être plus accessible financièrement aux participants du district qu'à ceux des autres districts.

-Le responsable de l'activité doit se former un comité d'organisation.

D'une année à l'autre, le commissariat peut décider de changer ou de développer un autre concept pour une activité de district.

Politique sur la tarification de la formation (En vigueur) :

Afin de faciliter l'accès à la formation au sein du district et d'encourager les groupes à envoyer leurs adultes en cohortes plus larges, la formation est encadrée d'une réduction financière selon les normes suivantes lors des formations des parcours Cabestan, Découverte et approfondissement.

-Rabais de cinq dollars par adulte par fin de semaine à compter de 3 adultes ou plus.

-Rabais de 10 dollars par adulte par fin de semaine à compter de 8 adultes ou plus.

Autrement, plutôt que ces rabais, tout groupe en fondation ou toute unité en fondation (dont c'est la première année scout d'opération) gagne un rabais de 50% sur le prix total de la formation Découverte et sur la Journée Obligatoire des Gestionnaires.

Politiques sur les standards d'animation au sein du district :

Cette section regroupe toutes les politiques concernant la qualité de l'animation prodiguée aux jeux dans le mouvement.

Politique sur l'encadrement des unités durant les activités scout (En vigueur à compter du 15 janvier 2018) :

Afin d'assurer des normes de sécurité et de qualité des activités dans le mouvement, certains brevets doivent être détenus par au moins un membre adulte de l'unité.

Ainsi, chaque unité doit disposer d'au moins un individu disposant de l'un des brevets suivants afin de pouvoir faire les activités affiliées :

- Secourisme : Nécessaire pour toute activité.
 - Pour plus d'information sur les brevets reconnus dans le mouvement scout, voire la [politique nationale sur le brevet de secouriste](#).
- Nœud de Gilwell : Un membre de l'unité doit être détenteur d'un Nœud de Gilwell.

- Brevets de campisme : Au moins un brevet de campisme d'hiver est nécessaire dans l'unité pour faire du campisme d'hiver. Le brevet activités d'hiver est obligatoire pour toute activité extérieure en hiver.

Toute unité n'étant pas conforme doit exécuter des procédures au courant de l'année pour assurer sa conformité.

Politique sur la méthode scout (En vigueur à compter du 15 janvier 2018) :

Le scoutisme tel que défini par Baden Powell regroupait plusieurs éléments fondamentaux que les Scouts du District de Québec ont synthétisé et simplifié sous la forme du GAME. Le GAME est la méthode première de l'animation scout au sein du territoire de Québec et toute unité doit l'appliquer dans ses camps, sorties et réunions. Au sein du district de Québec, nous ne reconnaissons pas comme du scoutisme les activités n'étant pas faites selon les principes du GAME, lesquels sont résumés ici mais mieux définis en formation, dans la trousse de l'animateur et dans bien d'autres documents.

- GANG : Les jeunes doivent participer en équipes, les plus naturelles possibles. Donc amis avec amis. Il est plus aisé d'équilibrer un jeu pour des équipes non équilibrées que de compenser le plaisir perdu de jeunes qui sont séparés de leurs amis.
- Aventure : Le fond du scoutisme, les aventures doivent être nouvelles et préparées par l'équipe d'animation tout en répondant aux envies et intérêts des jeunes. Pour que ce soit une aventure, il faut que ce soit surprenant et nouveau pour les jeunes.
- Milieu : Profitez du milieu local; une chasse au trésor c'est bien, mais une en autobus de toute une soirée, c'est mieux. Le scoutisme ne se vit pas qu'en forêt.
- Engagement : Responsabilisez les jeunes à leur participation au sein de l'équipe et à respecter sa parole. C'est par la loi scout et l'encouragement à la promesse que le jeune apprend le sens de l'engagement, mais aussi par l'exemple des adultes.

Au final, le scoutisme se doit d'être moderne et ses activités doivent répondre aux besoins concrets de la société d'aujourd'hui (boussoles vs GPS, signes de piste vs prendre l'autobus, etc.) mais aussi du milieu (campagne vs ville).

De plus, le scoutisme doit être dynamique et vécu par le jeu. Le scoutisme doit être différent d'une journée de classe où les jeunes s'assoient pour parler ou pour apprendre quelque chose.

Autrement, le scoutisme doit être approché selon la branche d'âge des jeunes.

Politique sur les Plans de Camp (En vigueur) :

En tant que responsable de la qualité du scoutisme et selon les normes de l'Association des Scouts du Canada, le commissariat doit effectuer la validation des plans de camps effectués par des scouts membres au sein du district.

- Tout plan de camp doit être rempli selon la structure fournie sur le Site Internet (Plan de Camp) des Scouts du District de Québec.
- Tout plan de camp doit être envoyé minimum 2 semaines avant la tenue de l'activité au commissaire (alexandre.menard@scoutsdequebec.qc.ca) par le chef de groupe.
- Le plan de camp doit être préalablement validé par le parent représentant et le chef de groupe, lesquels doivent être en copie conforme de l'envoi du document.
- Le commissariat se réserve le droit de déléguer ce pouvoir à certains chefs de groupe de réviser les plans de leur propre groupe, moyennant la possession de certains brevets et une adhésion aux principes du scoutisme tel qu'établi par le District.
- Le district s'engage à retourner le plan dans la semaine suivant sa réception.

Un camp n'est couvert par les assurances et légal que conditionnellement à l'approbation du commissariat et aux modifications exigées par celui-ci.

Politiques sur le fonctionnement et les responsabilités du groupe scout :

Ces politiques incluent tous les éléments qui doivent être obligatoirement vécus au sein d'un groupe scout.

Politique sur la structure et les mécanismes du groupe scout (En vigueur) :

Le groupe scout est l'agence principale d'offre, de maintien et de développement du scoutisme sur son territoire. Par conséquent, le groupe scout a un devoir d'assurer une qualité et un fonctionnement rigoureux afin qu'il soit à la hauteur des besoins des membres et des exigences du mouvement scout tel que prévu par le district, l'ASC et l'OMMS.

Le groupe scout se doit donc de respecter et d'appliquer la façon de faire telle qu'indiquée dans le document intitulé *–Le Groupe Scout.*

L'application de tels standards est la responsabilité du chef de groupe, tel qu'indiqué dans le document *Le Chef de Groupe.*

Ce document est disponible en magasin en version imprimée ou peut être téléchargé sur le site web des Scouts du District de Québec.

Politiques sur les Adultes du mouvement scout

Comme leur nom l'indique, ces politiques touchent toutes les règles et les obligations quant à la formation, sous toutes ses formes.

Politiques sur la formation obligatoire (En vigueur) :

Le district de Québec étant chargé par l'association des scouts du Canada et par extension l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout d'assurer la qualité du scoutisme sur son territoire, il est donc obligatoire pour tous les bénévoles de suivre au minimum les formations suivantes :

- Brevet priorité jeunesse; une formation en ligne sur la prévention des abus sexuels. Cette formation doit être accomplie dans les 3 premiers mois de participation au mouvement par l'adulte. Une fois la formation complétée, le certificat doit être envoyé par courriel au commissaire à alexandre.menard@scoutsdequebec.qc.ca.
- La Journée de Formation obligatoire : Annoncée dans le [calendrier de district](#). Celle-ci doit être effectuée dans la première année de mandat de l'adulte au sein du mouvement. Deux chances sont données dans l'année afin de suivre cette formation obligatoire. Cette formation se donne de façon spécifique pour :
 - Les membres du conseil de gestion (formation de base de gestionnaire)
 - Les animateurs scouts (formation de base dans la branche à laquelle anime l'adulte). Il est possible pour les parents représentants n'ayant aucun poste d'officier (président, trésorier, etc.) au conseil de gestion de suivre la formation d'animateur du groupe d'âges qu'ils représentent.
- Un adulte ayant suivi sa formation obligatoire, qu'elle soit d'animation ou de gestion, n'est pas tenu d'en suivre une autre même s'il change de poste, bien que ce soit fortement recommandé.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de cette obligation sera retiré du recensement et ne sera donc plus couvert par les assurances et le groupe scout n'aura plus le droit d'accueillir cet individu dans ses activités. Cet adulte ne sera réintégré dans le mouvement qu'à partir du moment où la situation sera rétablie. Une unité/conseil de gestion accueillant un individu n'étant pas couvert voit sa couverture d'assurance et sa reconnaissance par le district lui être retiré defacto.

Politique sur les Vérifications d'Antécédents Judiciaires – VAJ – (En vigueur) :

La sécurité étant une valeur primordiale dans notre société, les scouts de Québec ont l'obligation de faire vérifier les antécédents judiciaires de leurs membres adultes. Tout membre adulte dans le mouvement scout (y compris les animateurs mineurs) doit effectuer sa vérification d'antécédents judiciaires (VAJ) aux trois ans.

Lorsqu'un nouvel adulte se joint au mouvement, le groupe dispose d'un délai d'un mois pour enclencher les procédures de VAJs (remplir le document et le fournir au district).

Chaque envoi de VAJs par le groupe doit contenir les éléments suivants :

L'ORIGINAL des annexes A et B pour chaque bénévole, dûment rempli et vérifié.

DEUX copies de l'Annexe C dûment remplis; même s'il n'y a qu'une VAJ à envoyer.

Tout envoi de VAJ qui ne se conforme pas à ces règles sera à recommencer par le groupe scout.

Politique sur le rôle du chef de groupe (En vigueur) :

Le scoutisme étant un mouvement hiérarchisé, le chef d'un groupe scout représente le principal acteur de soutien au sein d'un groupe scout. Il a la tâche de représenter le commissariat et les politiques du district et de l'ASC. Afin de clarifier ce mandat, le chef de groupe a le devoir d'agir et d'effectuer les tâches telles qu'indiquées dans le document intitulé *Le Chef de Groupe*, trouvable sur le site internet des Scouts du District de Québec.

Le chef de groupe est imputable du bon fonctionnement de son groupe scout, ce qui signifie qu'il est responsable de s'assurer que les mandats et les politiques du district et du national soient bien appliquées dans son groupe. Pour ce faire, le chef de groupe dispose du soutien direct du commissaire de district et de son commissaire local.

Une proposition de chef de groupe est envoyée au commissaire de district suite à la décision d'un groupe maîtrise, laquelle est entérinée par le conseil de gestion. C'est au commissaire de district de sanctionner le mandat du chef de groupe.

Politique sur le rôle de l'animateur (En vigueur) :

Le scoutisme reposant sur l'animation des jeunes et les services qui leur sont rendus, l'Animateur Scout est le principal acteur de développement et de continuation du scoutisme. Auprès des jeunes, il est un modèle et un guide. Afin d'assurer que les animateurs offrent un scoutisme de qualité aux jeunes, ceux-ci sont tenus d'effectuer un mandat tel que décrit dans la trousse intitulée *L'Animateur Scout*. À ce niveau, le chef de groupe et les responsables d'unité sont responsables de l'application des standards indiqués dans la trousse susnommée.

L'âge des animateurs doit être appliqué tel qu'indiqué dans la politique des Scouts du Canada *Encadrement des Jeunes – Âge des Animateurs*.

Politique sur le rôle du Parent Représentant (En vigueur) :

Le groupe scout fournit de l'animation pour les jeunes d'un milieu. Pour faire pendant aux décisions et principes scouts, il est crucial que le parent de l'un des enfants soit disponible et présent pour commenter et analyser les décisions de l'équipe d'animation. Le parent représentant doit être choisi et agir tel que stipulé dans la trousse *Le Parent Représentant*.

Ce document est disponible en magasin en version imprimée ou peut être téléchargé sur le site web des Scouts du District de Québec.

Politique sur le rôle du gestionnaire (En vigueur) :

L'expansion et la gestion des ressources d'un groupe scout se trouvent entre les mains d'administrateurs qui ont la tâche d'assurer la logistique et le support approprié des animateurs scouts dans le cadre de leurs opérations habituelles. C'est le rôle de gestionnaires, qui font partie du conseil de gestion tel que stipulé dans le document *Le Groupe Scout*. Le gestionnaire se doit d'effectuer les tâches et son mandat tel que stipulé dans le document *Le Gestionnaire*.

Ce document est disponible en magasin en version imprimée ou peut être téléchargé sur le site web des Scouts du District de Québec.